

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE LA SALANQUE

Enquête publique du 10 février 2025 au 25 février 2025
portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune
de Saint Laurent de la Salanque

Arrêté de Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée
Métropole Communauté Urbaine en date du 21 janvier 2025



Enquête Publique n°24000145/34
Rapport, Conclusions, et Avis motivé en date du 20 mars 2025

Commissaire Enquêtrice : Christine CREUTZ

TABLE DES MATIERES

Le RAPPORT

Chapitre I Cadre Général

- 1.1** Préambule Présentation
- 1.2** Objet de l'enquête
- 1.3** But de l'enquête publique
- 1.4** Cadre juridique du projet de modifications
- 1.5** Nature et caractéristiques du projet de modifications
- 1.6** Compatibilité des modifications avec les autres documents administratifs
- 1.7** Les organismes publics consultés
- 1.8** Composition du dossier de modifications du PLU

Chapitre II Organisation et Déroulement de l'enquête

- 2.1** Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2** Préparation de l'enquête et information du commissaire enquêteur
- 2.3** Modalités d'organisation et mise en oeuvre de l'enquête
- 2.4** Information du public
- 2.5** Climat de l'enquête et clôture de l'enquête
- 2.6** Synthèse des observations

Chapitre III Recensement et Analyse des observations

A/ Procès-verbal de Synthèse et mémoire en réponse

- 1** Observations du Public
- 2** Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
- 3** réponses du maître d'ouvrage

B/ CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Analyse et Conclusions.....

- 1.1** Sur le respect du cadre réglementaire
- 1.2** Sur l'information du public
- 1.3** Sur la participation du public
- 1.4** Sur la finalité du projet de modifications N°1 du PLU

2 L'avis motivé.....

LES ANNEXES

- annexe 1 arrêté prescriptif de modification du PLU du 07/11/2024
- annexe 2 décision de nomination du commissaire enquêteur
- annexe 3 arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 21/01/25
- annexe 4 avis de la MRAE
- annexe 5 publicité dans les journaux
- annexe 6 publicité dans les journaux
- annexe 7 publicité dans les journaux
- annexe 8 avis d'enquête publique
- annexe 9 certificat affichage

Le RAPPORT

Chapitre I Cadre Général du Projet

1.1 Préambule

La commune de Saint Laurent de la Salanque est située dans le nord est du département des Pyrénées-Orientales à une vingtaine de kilomètres de Perpignan. Capitale historique de la Salanque, territoire agricole par excellence, son histoire repose aussi sur sa proximité avec l'étang de Salses-Leucate, qui en fait l'héritière d'une tradition culturelle maritime.

Elle est aujourd'hui une commune urbaine et littorale qui compte environ **10300 habitants** qui la place au 5eme rang des communes des Pyrénées-Orientales.

La commune de Saint Laurent de la Salanque est dotée d'un Plan local d'urbanisme(PLU) approuvé par la le conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en 2017.

Par arrêté du 07 novembre 2024 il a été prescrit une procédure de modification du PLU qui a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement écrit et graphique essentiellement dans la zone UC afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique et d'accompagner le projet d'habitat qualitatif et durable sur le site de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) François Mauriac.

Saint laurent de la Salanque fait partie de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée qui est compétente pour conduire les

évolutions du PLU conformément à l'article L 5219-5 du code Général des Collectivités Territoriales.

L'évolution du PLU de Saint Laurent de la Salanque envisagée, conduit la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée à utiliser la procédure de modification. Les adaptations ne changent pas l'économie générale du PADD en vigueur , ne réduisent pas de zone agricole ou naturelle protégée et ne comportent pas de graves risques de nuisances.

1.2 Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Laurent de la Salanque approuvé le 30 mars 2017

- Par arrêté du 07 novembre 2024 Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole communauté Urbaine (PMMCU) a prescrit la modification n°1 du PLU de Saint Laurent de la Salanque (**annexe1**)

- Par arrêté du 21 janvier 2025 Monsieur le Président de PMMCU précise qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint Laurent de la Salanque du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février inclus (**annexe 3**).

1.3 But de l'enquête publique

Article L 123-1 :« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision » C'est aussi un moment privilégié de démocratie participative car tout citoyen peut accéder au dossier d'enquête et y faire valoir

ses points de vue. C'est également un dernier regard sur l'utilité du projet et la pertinence des choix faits par le porteur de projet. C'est la conclusion sur l'efficience du Projet vue par le public, les services de l'état, les élus et le commissaire enquêteur (CE); améliorer l'urbanité, optimiser la capacité d'accueil en renouvelant l'existant, vivifier l'attractivité communale, valoriser les atouts environnementaux.

1.4 Cadre juridique du projet de modifications

Le présent projet d'adaptation du document d'urbanisme s'inscrit dans le champ d'application des articles L.153-36 et au L.153-44 du code de l'urbanisme et donc de la procédure de modification.

1.5 Nature et caractéristiques du projet de modifications

Ce projet de modification qui ne touche que des évolutions réglementaires et plus précisément sur la zone UC a pour but d'encourager la rénovation énergétique des constructions déjà existantes, et d'accompagner le projet d'habitat qualitatif et durable sur le site de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) François Mauriac

1.5.1 Encourager la rénovation énergétique des constructions déjà existantes

► Il s'agit d'introduire dans l'article 10 du règlement écrit de la zone UC une dérogation permettant à la marge d'assouplir les règles de hauteur pour les rénovations énergétiques des bâtis existants sans augmenter la surface de plancher :

pour les constructions à plusieurs unités de logements ou les équipements publics, la hauteur autorisée passe de 10m à 12m pour permettre la réalisation d'une toiture en tuiles ou d'un projet

exemplaire sur le plan environnemental sans jamais dépasser plus de 3 niveaux soit (R+2).

► l'article UC11 précise que les ouvertures des bâtiments devront être pourvues de volets ou de brises soleil

1.5.2 Accompagner le projet d'habitat qualitatif et durable sur le site de l'OAP François Mauriac

a) Localisation

Situé à l'extrémité du centre historique entre plusieurs équipements majeurs de la commune: cimetière, école, complexe sportif, le site François Mauriac présente une dimension stratégique dans le village. La valorisation de ce site par la construction d'un habitat collectif et durable permettra une réorganisation de l'espace urbain en élargissant le périmètre du centre historique .

b) Caractéristiques : un projet urbain précisé et encadré dans le règlement écrit

► Le projet d'une superficie conséquente s'inscrit totalement dans la volonté de développement urbain dans le contexte ZAN: par un réinvestissement urbain mais une densification raisonnée: création de 30 logements collectifs dont 25% de logements sociaux au lieu des 5 logements actuels.

► L'implantation de bâtiments permettra la création d'un front bâti continu le long de la rue du souvenir et la plantation d'arbres le long de la rue François Mauriac et le passage vers le complexe Latécoère article UC6.

► Il est inscrit dans l'article UC 12 La création d'une zone de stationnement perméabilisée composée de 2 places de parking par logement sur l'arrière des bâtiments et d'une zone végétalisée sur tout le restant de la surface non bâtie.

► L'article UC 13 réglemente dans l'OAP la plantation d'arbres de type micocoulier, le long de la rue du Souvenir devant le front bâti.

Ces changements apportées aux orientations d'aménagement de l'OAP françois Mauriac vont permettre une meilleure cohérence dans un périmètre élargi, car la création d'un front bâti sur la rue du souvenir permettra de préserver les arbres existants et la création de nouvelles essences. Il est également prévu l'aménagement d'une voie de desserte végétalisée, l'accès aux constructions se fera uniquement par la rue du souvenir, des cheminements piétons seront aménagés et les places de parking seront recouvertes d'un revêtement perméable en plus de la plantation d'arbres.

La modification n°1 du PLU de ST Laurent de la Salanque s'inscrit dans le cadre des choix retenus pour établir le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) structuré autour de 4 axes:

- améliorer l'urbanité

Par le renouvellement et la qualité du coeur de ville , améliorer la circulation et le stationnement, développer les circulations douces, enrayer la paupérisation du centre, par des offres de logements adaptés et diversifiés.

- optimiser la capacité d'accueil

Dans le cadre d'un objectif démographique modéré : densifier le tissu urbain, encadrer la construction de parcelles non bâties, réorganiser les équipements publics sportifs et associatifs et enfin éviter la paupérisation du centre en le rendant attractif pour une population diversifiée.

- vivifier l'attractivité communale

Favoriser une nouvelle stratégie commerciale basée sur la proximité, la mobilité le rapprochement des quartiers et du centre, réaffirmer la politique agricole communale en appuyant les initiatives locales, les filières de transformation.

- valoriser les atouts environnementaux

Il convient de conserver les espaces naturels par la protection des zones humides, des agouilles, gérer la carbonisation, tendre vers une ville à moindre impact, économiser l'eau par une meilleure gestion des réseaux sanitaires et le développement des énergies propres.

La modification n°1 du PLU est en adéquation avec les 4 axes du PADD:

→ en favorisant la rénovation énergétique des bâtiments construits ou à construire.

→ Par une meilleure approche qualitative de l'OAP François Mauriac dans l'organisation de l'espace, la mobilité, le stationnement, la programmation résidentielle (30 logements dont 25% LLS) qui s'inscrit dans le cadre nouveau du Zéro Artificialisation Net qui prend en compte le dérèglement climatique et une densification démographique raisonnée.



1.6 Compatibilité des modifications avec les autres documents administratifs

Le PLU de Saint Laurent de la Salanque s'inscrit dans le Shéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du roussillon.

La modification n°1 du PLU ajuste l'encadrement de la zone UC visant à encourager et permettre la rénovation énergétique de l'habitat existant et accompagner le projet d'habitat qualitatif de l'OAP François Mauriac

1.6.1 Compatibilité avec le SCOT Plaine du roussillon

Dans le SCOT, la zone UC est un espace urbanisé à renouveler et valoriser dans le cadre d'une ville plus durable, qui prend mieux en compte la rationalisation des ressources, la perméabilité des sols et, une meilleure végétalisation. Le renouvellement de la ville diffère de sa perpétuelle extension et tend vers la densification d'espaces déjà urbanisés.

Le maintien de la proximité, de l'accessibilité au centre par des transports raisonnés entrent également dans la lutte contre l'étalement urbain.

la Rénovation énergétique prévue et la réalisation d'un habitat qualitatif dans l'OAP s'inscrivent pleinement dans l'esprit du SCOT Plaine du Roussillon.

1.6.2 compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH PMM)

Le nouveau PLH a été adopté le 12 avril 2021 il s'inscrit dans une programmation du logement de la communauté urbaine et des investissements immobiliers pour une période courant de 2020 à 2025. Le constat étant le manque de logements sociaux et la volonté de varier la typologie des logements proposés.

Le projet prévoit la création de 30 logements dont 25% de LLS, logements abordables il est donc parfaitement compatible avec le PLH.

1.6.3 compatibilité avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

PMMCU est engagée dans la transition écologique et énergétique dans le cadre du PCAET délibéré le 22 octobre 2018 pour la période 2018 à 2024.

Le Programme Objectifs de Développement Durable (PODD) est issu de la fusion de l'agenda 21 local France et le PCAET PMM en cohérence avec les objectifs de développement durable de l'ONU et l'Agenda France 2030.

Le PCAET est lui même compatible avec le Schéma Régional de Climat et de l'Energie (SRCAE) établi sur les études du Plan Climat de la Région (PCR).

Orientations: réduire les consommations d'énergie de 44% en 2050 et les émissions de gaz à effet de serre de 64% en 2050, augmenter la production d'énergie renouvelable de 71% en 2050 , définir une stratégie pour une meilleure adaptation aux effets du changement climatique

Le SRCAE définit ses orientations pour atteindre ces objectifs:

→ préservation des ressources, promotion d'un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques et climatiques, adaptation des bâtiments à ces enjeux, développement des énergies renouvelables , développement de la recherche et l'innovation dans le domaine climatique, recherche d'une alternative à la voiture, préservation de la santé des populations en luttant contre la précarité énergétique;

→ meilleure information pour une prise de conscience collective, favorisée par l'exemplarité de l'Etat des collectivités territoriales dans la prise en compte des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.

La modification n°1 du PLU s'inscrit dans ces orientations régionales par la préservation des ressources, la création d'un habitat durable, la limitation des surfaces bâties et une meilleure végétalisation.

A l'échelle de PMMCU les 4 axes du PODE sont les suivants:

- préparer l'avenir avec l'aménagement durable en intégrant les enjeux climatiques, la mobilité durable, la préservation du littoral
- valoriser le territoire catalan et ses habitants par la durabilité du développement, la promotion de l'innovation locale durable et de la culture, l'offre d'un habitat durable
- être pionnier sur les enjeux environnementaux méditerranéens en construisant la transition énergétique en préservant les ressources vulnérables et notamment l'eau, en optimisant les collectes de déchets en améliorant la qualité de vie des populations face aux nuisances et pollutions
- accompagner le changement durable en déployant les programmes d'actions, à travers une démarche participative et en montrant une exemplarité éco-responsable .

La modification n°1 du PLU est compatible avec ces prescriptions en favorisant la rénovation énergétique de l'habitat existant et en promouvant l'habitat qualitatif, le renouvellement urbain, le rapprochement des fonctions afin de réduire les déplacements. l'encadrement de l'OAP François Mauriac favorise la renaturation et la végétalisation d'une partie de l'espace, ainsi qu' une meilleure perméabilité des sols à usage de stationnement .

1.7 Les organismes publics consultés

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme de notifier le projet aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. Le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint Laurent de la Salanque a été soumis, par courriers en date du 28 novembre 2024, pour avis aux personnes publiques suivantes :

Monsieur le Préfet
Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
Madame la Présidente du Conseil régional d'Occitanie
Monsieur le Président du syndicat Mixte SCOT Plaine du Roussillon
Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales
Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'Artisanat
Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie
Monsieur le Maire de Saint Laurent de la salanque
Monsieur le Président du Parc Naturel Marin du golfe du lion
Monsieur le Président du comité régional de la Conchyliculture

Par décision en date du 13 décembre 2024 la Mission régionale de l'autorité environnementale a rendu un avis conforme de dispense d'Evaluation Environnemental en l' article R 104-5 du code de l'urbanisme. (annexe 4)

1.8 Composition du dossier de modifications du PLU

Le dossier mis à disposition du Public comporte les pièces suivantes :

- Rapport de présentation de la modification n°1
- Règlement écrit du PLU avec le suivi des modifications
- Règlement graphique
- les orientations d'aménagement et de programmation : extrait concernant l'OAP François Mauriac
- l'arrêté de prescription de la modification n°1

Chapitre II Organisation et Déroulement de l'Enquête

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

- Suite à un courrier de Monsieur le Président de PMMCU en date du **25 novembre 2025**, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU de Saint Laurent de la Salanque
- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier portant nomination d'un commissaire Enquêteur en date du **28 novembre 2024 (annexe 2)**
- Arrêté d'ouverture de l'enquête Publique de Monsieur le président de PMMCU en date du **25 janvier 2025 (annexe3)**

2.2 Préparation de l'enquête et information du Commissaire Enquêteur

Par arrêté du 07 novembre 2024 Monsieur le Président de PMM a prescrit la modification n°1 du PLU de Saint Laurent de la Salanque.

Monsieur Mathieu Leroux , Chef de service Planification Territoriale, Observatoire à la Direction Prospective, Planification et Aménagement de PMMCU , m' a transmis début novembre par courriel un fond de dossier afin que je puisse prendre en compte le dossier d'enquête publique sur la commune de Saint laurent de la Salanque.

Il m'a proposé un rendez-vous avec les services de l'urbanisme de la commune 18/12 à 14h afin de définir les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Lors de cette réunion en commune, après avoir pris connaissance du dossier j'ai pu obtenir toutes les explications utiles à sa bonne compréhension.

Il m'a été confirmé que le projet immobilier situé sur une parcelle comprise dans l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) François Mauriac était un projet entre un

propriétaire privé et un promoteur, qui serait très encadré et qui incluait les modifications du PLU.

Nous avons en suite déterminé:

- les dates de début et fin de l'Enquête publique
- les mesures de publicité
- les modalités de mise en oeuvre de l'Enquête dématérialisée

Je me suis ensuite rendue sur le site de l'OAP François Mauriac ou j'ai constaté l'existence de 5 logements en façade sur la rue du Souvenir, dont trois semblaient inoccupés, sur le coté gauche des bâtiments un passage piéton fermé d'un portail qui conduit à la crèche, la parcelle est très végétalisée avec des arbres importants notamment le long de la rue François Mauriac.



Par arrêté en date du 21 janvier 2025 Monsieur le Président de PMMCU a prescrit l'Enquête Publique relative à la modification n°1 du PLU de Saint Laurent de la Salanque (annexe3).

Cet arrêté comporte 10 articles qui fixent les modalités du déroulement de l'enquête sur la commune de Saint Laurent de la Salanque

Le 28 janvier 2025 je me suis rendue dans les locaux de PMM avec Monsieur LEROUX afin de procéder à la signature des registres déposés en mairie et dans les locaux de PMM .

2.3 Modalités d'organisation et mise en oeuvre de l'Enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 10 février 2024 au mardi 25 février 2025 inclus pour une durée de 15 jours consécutifs dans les locaux de la mairie de saint Laurent de la Salanque et de PMM CU.

Durant l'enquête, les dossiers portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune, ainsi que les registres d'enquête sur lesquels le public pouvait porter ses observations étaient tenus à disposition du public au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

- en mairie de Saint Laurent de la Salanque 2 avenue Urbain PARET, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

- au siège de PMMCU 11 boulevard Saint Assiscle à Perpignan du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Le public pouvait également adresser ses observations par courrier à l'attention de Madame Christine CREUTZ commissaire enquêtrice à la mairie de Saint Laurent de la Salanque et au siège de PMMCU.

Il pouvait également par voie électronique déposer ses observations à l'adresse suivante :

www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr

et sur le site de la commune :

<https://www.saintlaurentdelasalanque.fr>

2.4 Information du public

Les permanences de la commissaire enquêtrice se sont tenues:

- En mairie dans la salle du conseil:
le mardi 11 février 2025 de 10h à 12h
le mardi 25 février 2025 de 15h à 17h30

- Au siège de PMMCU
le lundi 17 février 2025 de 14h à 16h

Publicité de l'Enquête

1) affichage de l'AVIS (**annexes 8 et 9**)

- en mairie le jeudi 23 février
- sur le site de la mairie le 24 février
- sur le face book de la commune le 24 février
- sur les panneaux d'affichage lumineux de la commune le 24 février
- le site de l'OAP François Mauriac le 24 février

2) dans la presse locale , les avis d'enquête ont été publiés: (**annexes 5,6,7**)

dans le journal "l'Indépendant"

- le 25 janvier 2025
- rappel le 10 février 2025

dans le journal "le Midi Libre"

- le 25 janvier 2025
- rappel le 10 février 2025

2.5 Climat de l'Enquête et clôture de l'Enquête

L'enquête s'est déroulée dans un très bon climat avec le maître d'ouvrage Perpignan Méditerranée ainsi qu'avec les services de la Mairie de Saint Laurent de la Salanque, la salle du conseil a été mise à ma disposition pour la réception du public et au siège de PMMCU un bureau a également été mis à ma disposition.

Le mardi 25 février 2024 à 17h30 à la Mairie de Saint Laurent de la Salanque, l'enquête publique a été close et les registres clos et signés par la commissaire enquêtrice conformément à l'article 5 de l'arrêté signé par le Président de PMMCU.

2.6 Synthèse des observations

Le Procès verbal de synthèse des observations est destiné à transférer au maître d'ouvrage les questions posées sur le dossier objet de l'enquête publique; les réponses fournies permettent au commissaire enquêteur de donner un avis plus éclairé.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de PMMCU, en date du 25 janvier 2025 :

j'ai établi un procès verbal de synthèse des observations formulées par le public et par les personnes publiques associées que j'ai adressé au porteur d'ouvrage le 27 février 2025.

Les réponses du maître d'ouvrage me sont parvenues le 13 mars 2025 par courriel et le 17 mars par courrier.

Chapitre III Analyse des observations, Conclusions et avis motivé

A / Procès verbal de synthèse des avis du public et des observations des PPA et réponses du maître d'ouvrage

La décision du Tribunal Administratif de Montpellier du 28/11/2024 n°E24000145/34 (**annexe 2**) m'a désignée pour mener l'enquête Publique citée en référence. A la clôture de l'Enquête Publique, conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur doit consulter le maître d'ouvrage.

Rappel du texte: dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le maître d'ouvrage. Il lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un Procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

L'objet du Procès verbal de synthèse permet au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête publique ou par le commissaire enquêteur, et d'y apporter d'éventuelles réponses. Les délais prescrits sont de rigueur car le commissaire enquêteur doit remettre son rapport dans les 30 jours qui suivent la clôture de l'enquête (art R129-19 du code de l'environnement)

L'Enquête a été ouverte du 10 février 2025 au 25 février 2025 soit pendant 15 jours consécutifs, les dossiers sont restés à la disposition

du public pendant cette période aux heures d'ouverture de la mairie de Saint Laurent de la Salanque et au siège de PMMCU, trois permanences ont été tenues : 2 en mairie de Saint Laurent de la Salanque et 1 au siège de PMMCU. L'information sur la publicité de l'enquête publique a été respectée et le public pouvait librement s'exprimer par les moyens mis à sa disposition: registres, adresse électronique, courriels, courriers, permanences.

L'enquête a fait l'objet d'une large publicité dans les journaux : l'Indépendant et le Midi Libre.

les modalités spécifiées dans l'arrêté de monsieur le Président de PMMCU conformément aux articles R123-9 à R123-13 du code de l'environnement ont été respectées.

Observations du public :

1) permanence du 11 février 2025 en mairie de Saint Laurent de la Salanque :

Monsieur Maurice FRIEZ domicilié 9 rue André Maurois s'est présenté et a posé les questions suivantes consignées sur le registre d'enquête publique

- évacuation des eaux usées rue André Maurois, rue François Mauriac et rue du Souvenir, ces réseaux sont saturés par les pluies importantes, ce projet ne nuira t'il pas en plus ?

- serait il possible de planter une haie assez haute pour l'intimité des deux maisons n° 7 et 9 rue André Maurois?

Cette haie devrait avoir des racines non endommageables pour le mur qui m'appartient (construit à l'intérieur du bornage de ma propriété au n°9)

Réponse du Maître d'Ouvrage : Le raccordement de nouvelles constructions au réseau d'assainissement eaux usées fait l'objet d'un avis spécifique lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme de la part du gestionnaire du réseau. Ce dernier vérifie les conditions techniques de raccordement pour assurer la pérennité des équipements. En matière d'eaux pluviales, une notice hydraulique justifiant la non-aggravation de la situation actuelle sera produite et

permettra de mettre en œuvre d'éventuelles mesures correctrices ou compensatrices. Enfin en matière d'écran de protection végétal, le code civil limite la hauteur des haies à 2.00m lorsque celles-ci sont implantées en limite. Aujourd'hui des protocoles de plantations spécifiques sont appliqués pour tenir compte de la proximité d'un mur ou d'un bâtiment.

Avis de la commissaire enquêtrice

Monsieur FRIEZ reçu le 11 février 2025 est un propriétaire mitoyen de la parcelle incluse dans l'OAP François Mauriac, il semble d'après le plan que des plantations d'arbres sont prévues en fond de parcelle le long de sa propriété qui donne sur la partie végétalisée, ce qui devrait lui assurer l'intimité qu'il demande et devrait apaiser les craintes dont il a fait part à la commissaire enquêtrice durant la permanence.

2) permanence du 17 février 2025 au siège de PMMCU :
aucune personne ne s'est présentée

3) permanence du 25 février 2025 en mairie de Saint laurent de la salanque :
aucune personne ne s'est présentée

4) observations déposées par voie électronique

-12 février : courrier déposé par RTE qui a procédé à une étude du dossier et conclut que les ouvrages RTE ne sont pas concernés par la modification N°1 du PLU de ST Laurent de la Salanque (courrier adressé également à la commune et consigné dans le registre).

-25 février : observations déposées sur le site de PMMCU par un contributeur anonyme:

Voici les observations que je souhaiterais apporter afin d'apporter une meilleure qualité au projet de l'OAP François Mauriac:

- Dans le règlement de la zone UC:

Concernant le paragraphe UC 12 stationnement est rédigé ainsi:

- "Pour les constructions à usage d'habitation: au moins 2 places de stationnement par logement, dont 1 dans le volume bâti et 1 sur l'espace libre de l'unité foncière"

Merci de rajouter la mention: Hors OAP François Mauriac

Réponse du Maître d'Ouvrage : Des règles spécifiques s'appliquent d'ores et déjà au secteur François Mauriac. Il n'y a donc pas lieu de rajouter cette mention.

- puis il est indiqué "dans le périmètre de l'OAP S4 "François Mauriac": il doit être réalisé au moins 2 places de stationnement par logement et 1 place de visiteur pour 2 logements"

Merci de modifier le besoin en place de visiteurs avec les termes suivants : Des places de stationnement devront être prévues au sein de l'opération (sans mentionner de contraintes en nombre)

Réponse du Maître d'Ouvrage : Le nombre minimal de place doit permettre de garantir la satisfaction des besoins en stationnement de l'opération. Cependant dans l'impossibilité de mutualiser des places de stationnement public avec l'opération privée, le nombre de places visiteur pourra être revu à 1 pour 4 logements sur l'emprise des parcelles privées, de sorte à ne pas trop réduire la végétalisation de la parcelle. Nous maintenons l'exigence pour les stationnements dédiés aux logements

Avis de la Commissaire Enquêtrice:

La proposition du maître d'ouvrage semble raisonnable et permet d'augmenter la végétalisation de la parcelle en diminuant d'autant le parc de stationnement

-Concernant le paragraphe UC 13 espaces libres et plantations:
La zone A habitat identifiée sur le schéma de principe doit présenter à minima 20% de surface en pleine terre plantée.

Merci de modifier le terme à minima par le terme “environ”.

Réponse du Maître d'Ouvrage : La superficie de pleine terre indiquée doit permettre de conserver une proportion minimale de sols vivants au sein du projet. Ceux-ci permettent une meilleure absorption des eaux de ruissellement et une préservation de la biodiversité.

Avis de la Commissaire Enquêtrice : Le maître d'ouvrage en maintenant la proportion minimale de pleine terre va dans le sens de la préservation de la bio diversité et recoupe les interrogations sur l'absorption des eaux de ruissellement , problème récurrent de la commune.

De plus il est indiqué:

“Les alignements d'arbres à créer le long de la rue du Souvenir, de la rue François Mauriac, et du passage vers le complexe Latécoère doivent être plantés à l'aide d'essences adaptées(type micocoulier: celtis occidentalis) dans des fosses de 6 m³”

Merci de rajouter le terme “environ” à la fin de ce paragraphe

Réponse du Maître d'Ouvrage : Ces dimensions sont d'ores et déjà réduites par rapport aux besoins réels d'un arbre, il n'est donc pas souhaitable de modifier cette règle

Avis de la Commissaire Enquêtrice: Le maître d'ouvrage maintient à raison la dimension d'au moins 6m³ des fosses destinées à la plantation des arbres. En effet pour des arbres de haute tige il est préconisé des fosses de 10m³ pour un bon développement des sujets.

● Dans l'OAP François Mauriac il est indiqué:

- dans le paragraphe "préservation des arbres existants"

"Les arbres présents et identifiés dans le schéma de principe, doivent être conservés. Leur préservation est essentielle pour maintenir la biodiversité et la qualité paysagère du site"

Merci de rajouter la mention: "dans la mesure du possible"

En effet, certaines végétations sont en mauvais état et d'autres n'apportent aucun éléments de protection ou de barrière végétale au projet.

Il est important de pouvoir replanter des essences locales qui permettent également de créer une réelle barrière végétale plus en adéquation que celles existantes à ce jour.

- dans le schéma de la dernière page de l'OAP François Mauriac: dans le lexique "arbres existants à préserver "

Merci de rajouter la mention: "si cela est possible"

Réponse du Maître d'Ouvrage : Les arbres identifiés sont des arbres matures qu'il est important de préserver pour leur rôle paysager ainsi que pour les services écosystémiques qu'ils rendent. Seuls des impératifs de sécurité/salubrité dûment démontrés peuvent nécessiter leur abattage. Cette précision sera apportée au sein des pièces réglementaires

Avis de la Commissaire Enquêtrice : le maître d'ouvrage maintient à raison la préservation des arbres matures sauf en cas de menace sur la sécurité, il convient de conserver la barrière végétale prévue .

- dans le paragraphe Calendrier: calendrier des travaux
“Les travaux devront être débutés entre août et mi-novembre de manière à minimiser l’impact sur la faune existante”

Merci de rajouter le terme “si cela est possible”

Réponse du Maître d’Ouvrage : Ce planning correspond à la période la plus favorable pour impacter le moins possible les enjeux écologiques du site.

Avis de la Commissaire Enquêtrice : Les différentes propositions de ce contributeur anonyme, si elles étaient suivies, entraîneraient une incertitude et un caractère aléatoire incompatibles avec les prescriptions du PLU et la volonté de la commune d’encadrer et de maîtriser un projet qualitatif et durable

Avis des Personnes Publiques Associées

Le 30 décembre 2024 : réponse de la Préfecture

les services de la DDTM précisent que les modifications envisagées sur l’OAP François Mauriac vont entraîner une densification du tissu urbain.

Que le système de collecte d’assainissement de Saint laurent de la Salanque est déclaré non conforme aux exigences réglementaires depuis 2021 (déversements bruts dans le milieu naturel), de plus le système d’assainissement collectif est déclaré non conforme en performance au titre de l’année 2023 (réception d’une charge brute organique supérieure à la capacité de traitement de la station d’épuration)

La collectivité devrait dans son schéma directeur d'assainissement présenter un plan d'actions à mener sur le réseau d'assainissement afin de limiter les déversements aux seuils tolérables de la réglementation

à noter:

Le rapport de présentation devrait préciser l'analyse des incidences de la création de logements sur le territoire de la commune notamment sur les réseaux

Réponse du Maître d'Ouvrage : Des compléments seront apportés sur la capacité du système d'assainissement dans le rapport de présentation.

Notamment, concernant l'année

2023 et la non-conformité en performance : Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) regrette les manquements de son ancien délégataire de service public (DSP) sur ces obligations d'information dans les ultimes mois de son contrat d'exploitation (notamment sur la mauvaise transmission des incidents). PMMCU a demandé à son nouveau délégataire une transmission rapide et transparente de l'ensemble des incidents.

Concernant le volet réseau : Une étude a été commandée dans le cadre de l'ancien contrat de DSP et a été livrée à PMMCU le 17/07/03. Elle conclut en première approche à la nécessité d'avoir une double mesure amont et aval du seuil de mesure et au déplacement de celui-ci compte tenu de la configuration de son implantation actuelle (turbulences probables). Ces travaux seront réalisés en 2025, sous réserve des arbitrages budgétaires. Ils doivent permettre, en première approche, de fiabiliser les données dans une certaine mesure et d'acquérir de l'historique en lien avec les différents types de pluie rencontrés sur cette période de 1 à 2 ans (fonction de pluviométrie). L'analyse et la valorisation de ces données conduira peut-être dans un second temps à affiner encore la mesure en adaptant le seuil et la loi de mesure à cette configuration en réseau particulière. A noter également, que le Schéma Directeur d'Assainissement est en cours de finalisation. Le Comité de Pilotage final aura lieu le 14 mars 2025.

Avis de la Commissaire Enquêtrice :

concernant le système d'assainissement : suite aux dérèglements constatés en 2023 le maître d'ouvrage regrette les manquements de l'ancien délégataire de service public sur ces obligations d'information, il est pris note que la situation devrait s'améliorer

Sur le volet réseau : le maître d'ouvrage a pris en compte les incidences dues à la création de nouveaux logements et prévoit des travaux en 2025 qui permettront de mieux mesurer les incidents afin de mieux les prendre en compte notamment dans le Schéma Directeur d'Assainissement en cours de finalisation en 2025 .

Il faut espérer que ces mesures seront suffisantes dans le cadre des pluviométries inquiétantes et du dérèglement climatique même si la commune reste toujours dans une volonté de croissance démographique modérée

- 20 janvier 2025 réponse des service du Département

les modifications du PLU n'ont pas de répercussion sur le Domaine Public Routier

suggestion: les logements locatifs sociaux soit 8 logements devraient être adaptés aux ressources des publics les plus modestes, et adaptés pour notamment pour des personnes âgées ou handicapées.

Les plantations d'arbres devront bien être dans des fosses de 6m³ avec des essences adaptées au climat méditerranéen et économes en eau , sans bordures autour des arbres pour favoriser l'écoulement des eaux pluviales.

Le stationnement devra être traité à l'aide de revêtements perméables et largement planté d'arbres de haute tige .

Réponse du Maître d'Ouvrage : La commune imposera le nombre de LLS réglementaires à savoir 20% pour les projets de plus de 12 logements ou de plus de 800m² de SP. Les mesures concernant les arbres et le stationnement seront réétudiées et précisées au sein des pièces réglementaires.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Comme dans ses réponse aux observations anonymes, la commune précise le nombre de logements sociaux, les prescriptions de perméabilité du stationnement et les mesures concernant la préservation des arbres . La commune demeure dans sa volonté affirmée de contrôle et d'encadrement du projet

Département des Pyrénées-Orientales
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE LA SALANQUE

Enquête publique du 10 février 2025 au 25 février 2025
portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune
de Saint Laurent de la Salanque

Arrêté de Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée
Métropole communauté Urbaine en date du 21 janvier 2025

Enquête Publique n° E24000145/34

B/ CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

1 Les conclusions

1.1 Sur le respect du cadre réglementaire

Le Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) est le document qui fixe les règles d'urbanisme d'une commune dans un objectif de développement qualitatif, en maîtrisant l'urbanisation et en tenant compte des nouvelles exigences environnementales. Il est opposable à tout individu public ou privé.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Laurent de la Salanque s'inscrit dans l'histoire de ce document approuvé en 2017.

Par arrêté du **07 novembre 2024** (annexe1), Monsieur le Président de PMMCU a prescrit la modification N° 1 du plan local de la commune de Saint Laurent de la Salanque .

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme , « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ainsi, une concertation a été menée tout au long de la procédure de modification N°1 du PLU.

Par arrêté du **21 janvier 2025** (annexe3) Monsieur le Président de PMMCU a prescrit l'enquête publique relative à la modification N°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Laurent de la Salanque.

Par décision N° E24000145 /34 en date du **28 novembre 2024** le magistrat- délégué du tribunal administratif de Montpellier a désigné Madame Christine CREUTZ comme commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique portant sur la modification N°1 du plan local d'urbanisme de la ville de Saint Laurent de la Salanque (annexe 2).

Les procédures administratives ont été respectées.

PMMCU a envoyé le projet de modification du PLU aux personnes publiques associées par courrier en date du 28 novembre 2024

Je considère que le cadre réglementaire a été strictement respecté dans la préparation et l'organisation de l'Enquête

1.2 Sur l'information du public

Trois permanences se sont tenues comme prévu dans l'Arrêté de Monsieur le Président de PMMCU, les affichages ont été respectés, Les dossiers étaient consultables sur les sites de l'Enquête soit en mairie de Saint Laurent de la Salanque et au siège de PMMCU les publicités dans les journaux ont été réalisées aux dates prévues, les sites numériques étaient accessibles durant toute l'Enquête Publique.

Les pièces du dossier étaient accessibles et le dossier compréhensible et bien constitué.

Je considère que le public a bénéficié d'une information complète et intelligible sur le projet de modification n°1 du PLU

1.3 Sur la participation du public

A l'issue de l'enquête, une personne s'est présentée et a posé des questions qui concernaient les rapports entre le futur projet et sa propriété mitoyenne ainsi que ses craintes sur l'éventuelle aggravation de l'écoulement des eaux usées et pluviales

les observations anonymes ont été déposées sur la boîte mail et ont fait l'objet de réponses de la part du maître d'ouvrage.

L'enquête s'est déroulée sans incident, le Public a disposé de tous les moyens réglementaires prévus par l'arrêté et l'avis d'enquête pour exprimer ses observations.

Le dossier d'enquête public mis à disposition n'a pas beaucoup mobilisé le public seule une personne a été reçue et des observations anonymes ont été déposées sur le site.

1.4 Sur la finalité du projet

- Cette modification qui ne touche que des évolutions réglementaires sur la zone UC a pour but d'encourager la rénovation énergétique des constructions existantes en assouplissant les règles de hauteur pour la réalisation de travaux en rapport avec ce thème;

Elle accompagne et encadre le projet de rénovation d'habitat qualitatif et durable sur le site de l'OAP François Mauriac.

Ce projet qui permet de passer de 5 logements à 30 logements dont 25% de logements sociaux s'inscrit pleinement dans le contexte ZAN.

Il permet une cohérence urbanistique sur la rue du Souvenir tout en maintenant la préservation des arbres existants, la création de nouvelles essences, l'aménagement d'une voie de desserte végétalisée et limite les nuisances des parkings en imposant un revêtement perméable.

Ces modifications vont dans le sens d'une amélioration de l'urbanité, augmentent la capacité d'accueil de la ville dans un objectif démographique modéré, tendent à favoriser le rapprochement des quartiers et du centre, et permettent de conserver quelques espaces végétalisés

2 l'Avis de la Commissaire Enquêtrice

Vu:

le cadre réglementaire

l'arrêté de Monsieur le Président de PMMCU

Le dossier mis à disposition du Public

Le bilan de la concertation et les mesures publicitaires

La décision de la MRAE en date du qui donne un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale en application de l'article R 104-35 du code de l'urbanisme

Les avis des Personnes Publiques Associées

Les observations du Public consignées dans le registre d'enquête et dans les pièces qui y sont annexées

Le procès verbal de synthèse des observations notifié le 27 février 2025

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage notifié le 13 mars 2025

Compte tenu des motivations exposées

J'émet un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de la Salanque

Fait à Perpignan le 20 mars 2025

La Commissaire enquêtrice

Christine CREUTZ



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET: COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE PRESIDENT

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n° 2023363-0001 en date du 29 décembre 2023 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 30 mars 2017 ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque doit faire l'objet d'évolutions réglementaires afin de préciser la politique urbanistique sur le territoire de la

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

commune ;

CONSIDERANT que le premier objectif de cette modification est d'encourager et permettre la rénovation énergétique des constructions existantes ;

CONSIDERANT que le deuxième objectif est de préciser la prise en compte des enjeux urbains communaux sur le site François Mauriac situé en zone UC ;

CONSIDERANT que ces évolutions concernent notamment la nature de l'occupation des sols, des règles de gabarit et architecturales (implantation des constructions, hauteur, aspect extérieur, espaces libres et plantations...) ;

CONSIDERANT que ces évolutions règlementaires portent à la fois sur le règlement écrit et graphique ;

CONSIDERANT que le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque aura notamment pour objet de modifier les pièces règlementaires du PLU (règlement écrit et graphique, orientation d'aménagement et de programmation sur le site François Mauriac...) ;

CONSIDERANT que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L153-41 du Code de l'Urbanisme) dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (article L153-31 du Code de l'Urbanisme) :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une Zone d'Aménagement Concerté ;

CONSIDERANT que le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil de Communauté après avis émis par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque.

ARRETE les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Il est prescrit une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la

commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque ;

ARTICLE 2 : La modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme aura notamment pour objet de modifier les pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme (règlement écrit et graphique, orientation d'aménagement et de programmation du site François Mauriac...) ;

ARTICLE 3 : Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, à Monsieur le Maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pendant au minimum deux mois ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.

Télétransmis à la préfecture le 7 novembre
2024

Identifiant de télétransmission :

066-200027183-20240101-161473-AR-1-1

Affiché le : 07/11/2024 15h35

Fait à Perpignan, le

Le Président,

Robert
VILA

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

28/11/2024

N° E24000145 /34

La présidente du tribunal administratif

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur du 28/11/2024

CODE : 1

Vu enregistrée le 25/11/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Président de PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative *à la modification N° 1 du PLU de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2024 par laquelle la Présidente du tribunal administratif a délégué Monsieur SOUTEYRAND Eric, président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Christine CREUTZ est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

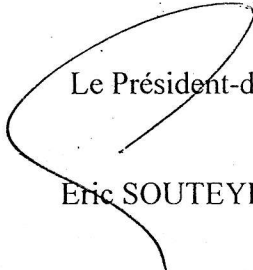
ARTICLE 2 : Madame Martine JUSTO est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de PERPIGNAN
MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE, à
Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-de-la-SALANQUE, à
Madame Christine CREUTZ et à Madame Martine JUSTO.

Fait à Montpellier, le 28/11/2024



Le Président-délégué,

Eric SOUTEYRAND



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET: ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 relatifs à l'enquête publique ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'enquête publique ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU les statuts en vigueur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 30 mars 2017 ;

VU l'Arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 7 novembre 2024 relatif à la prescription de la modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque ;

VU la décision n° E24000145/34 en date du 28 novembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Christine CREUTZ, cadre de la fonction publique d'Etat (Domaines), retraitée, demeurant à Perpignan, en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU les pièces du dossier relatives au projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque soumises à enquête publique ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

ARRETE les dispositions suivantes :

Article 1 - Date et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque, **du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.**

Le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque aura notamment pour objet:

- La modification des pièces règlementaires du PLU (règlement écrit et graphique, orientation d'aménagement et de programmation du site François Mauriac...).

Article 2 - Désignation de la commissaire enquêtrice :

Madame Christine CREUTZ, cadre de la fonction publique d'Etat (Domaines), retraitée, demeurant à Perpignan, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n° 1 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de dispense d'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus :**

- A la **Mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque**, située 2 avenue Urbain PARET 66250 Saint-Laurent-de-la-Salanque, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice :

Madame Christine CREUTZ, Commissaire enquêtrice

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterranee-metropole.fr et sur **le site internet de la commune** à l'adresse suivante : <https://www.saintlaurentdelasalanque.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par la commissaire enquêtrice, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque pour être mises à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Article 4 - Permanences de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice sera présente à **la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque**, située 2 avenue Urbain PARET, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le mardi 11 février 2025 de 10h à 12h ;**
- **le mardi 25 février 2025 de 15h à 17h30.**

La commissaire enquêtrice sera également présente lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- **le lundi 17 février 2025 de 14h à 16h.**

Article 5 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, **le mardi 25 février 2025 à 17h30 à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque** les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera,

dans la huitaine, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine disposera d'un délai de quinze jours pour adresser à la commissaire enquêtrice ses réponses éventuelles.

Article 6 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr.

Article 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : l'Indépendant (catalan) et le Midi Libre.fr. Il sera également publié sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.saintlaurentdelasalanque.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque et dans ses annexes ; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis

d'enquête publique, sera certifié par le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et par Madame la Maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique à la commissaire enquêtrice.

Article 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Maxime FRANQUIN, Responsable du service urbanisme à la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque au 04 68 28 66 04 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Article 10 - Notification et application du présent arrêté :

Le présent arrêté sera notifié à Madame le Maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque et à Madame la Commissaire enquêtrice.

Monsieur le Directeur Général des Services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Madame la Commissaire enquêtrice et Madame le Maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Télétransmis à la préfecture le 21 janvier 2025

Identifiant de télétransmission :

066-200027183-20250101-165238-AR-1-1

Affiché le : 21/01/2025 11h15

Fait à Perpignan, le

Le Président,

Robert
VILA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme,
sur le projet de modification n°1 du PLU de
Saint-Laurent-de-la-Salanque (Pyrénées-Orientales)**

N°Saisine : 2024-014034

N°MRAe : 2024ACO205

Avis émis le 13 décembre 2024

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023, 4 septembre 2023, 1^{er} janvier 2024, 29 août 2024 et 25 novembre 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2024 - 014034 ;**
- **modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Laurent-de-la-Salanque (Pyrénées-Orientales) ;**
- **déposée par la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole ;**
- **reçue le 18 novembre 2024 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 19 novembre 2024 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales en date du 19 novembre 2024 ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Laurent-de-la-Salanque (Pyrénées-Orientales), objet de la demande n°2024 - 014034, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Philippe JUNQUET conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

ENQUÊTES PUBLIQUES

200698



RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Laurent-de-la-Salanque, du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

Le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Laurent-de-la-Salanque aura notamment pour objet:

- La modification des pièces réglementaires du PLU (règlement écrit et graphique, orientation d'aménagement et de programmation du site François Mauriac...);

Madame Christine CREUTZ, cadre fonction publique d'Etat (Domaines), retraitée, demeurant à Perpignan, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°1 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de dispense d'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus :

- A la Mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque, située 2 avenue Urbain PARET 66250 Saint-Laurent-de-la-Salanque, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

- Au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - 11, Boulevard Saint Assisole - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur:

Madame Christine CREUTZ, Commissaire enquêteur
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
11, Boulevard Saint Assisole - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le registre dématérialisé, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterranee-metropole.fr et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.saintlaurentdelasalanque.fr>

Le dossier pourra également être consulté, sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.08.60.96, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - 11, Boulevard Saint Assisole - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

La commissaire enquêteur sera présente à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque, située 2 avenue Urbain PARET, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 11 février 2025 de 10h à 12h,
- le mardi 25 février 2025 de 15h à 17h30,

La commissaire enquêteur sera également présente lors d'une permanence au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11, Boulevard Saint Assisole 66006 PERPIGNAN :

- le lundi 17 février 2025 de 14h à 16h,

A l'expiration du délai d'enquête, le mardi 25 février 2025 à 17h30 à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet www.enquete-publique.perpignanmediterranee-metropole.fr.

A l'issue de l'instruction, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Maxime FRANQUIN, Responsable du service urbanisme à la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque au 04 68 28 66 04 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Fait à Perpignan
Le Président
Robert VILA

VENTES ENCHÈRES

VENTES IMMOBILIÈRES

202118

SCP SAGARD, CODERCH-HERRE
Avocats Associés
13, rue de l'Ange - 66000 PERPIGNAN
Tél.04.68.34.42.13

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
D'UN IMMEUBLE

NATURE ET ADRESSE DE L'IMMEUBLE
COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET (66220)
22 rue Saint-Pierre et 13 rue de l'Église

Une maison de village en R + 2 située entre la rue Saint-Pierre et la rue de l'Église, figurant au cadastre de ladite commune :

Section B N° 673 au 22 rue Saint-Pierre pour une contenance de 31 ca
Section B N° 674 au 13 rue de l'église pour une contenance de 28 ca

La maison était vide de tout occupant lors de la rédaction du PV descriptif

MISE À PRIX
QUARANTE MILLE EUROS 40.000,00 €

JOUR, HEURE ET LIEU DE LA VENTE

Le VENDREDI 28 MARS 2025 à 9 Heures au n° 5 boulevard des Pyrénées à PERPIGNAN (salle du Tribunal de commerce, entrée par le n° 4 rue André-Bosch)

LIEUX DE CONSULTATION DES CONDITIONS DE LA VENTE

Greffes du Juge de l'exécution, 5 boulevard des Pyrénées (66000) PERPIGNAN (RG N°24/00003) ou au cabinet de la SCP SAGARD, CODERCH-HERRE Avocats Associés, 13 rue de l'Ange à PERPIGNAN (66000)

VISITE DES BIENS SAISIS

La visite des biens, objet de la vente, est fixée au Mercredi 12 MARS 2025 de 9h30 à 10h30 avec le concours de la SCP BOYER FOURCADE et associés, Commissaires de Justice à PERPIGNAN

PROFESSEUR BALLA
VOYANT MÉDIUM

⇒ Vous éprouvez des difficultés dans votre vie en ce moment ?
⇒ Vous voulez en savoir plus sur votre avenir ?
⇒ Besoin d'une solution spirituelle rapide ?

SPÉCIALISTE DANS DE NOMBREUX DOMAINES : Réussite sociale, héritage, domaine sentimental, examens, etc. Grâce à ses clairvoyances, **IL VOUS AIDERA À RÉSOUDRE VOS PROBLÈMES. CONTACTEZ-MOI POUR TOUTE QUESTION : 06 70 99 93 69**

Loisirs

Art, collections, grands crus

ACHAT

Monnaies or/argent, et collections Arts
Chine-Japon-Vietnam
Russie-Romain-Egypte
Pierres précieuses
diamant.

Tel. 06.67.78.14.55

Services

Artisans

Ancien artisan MACON ferait travaux maçonnerie int/ext. y compris façade, petits travaux. Toiture étanchéité. Devis sur place. Travail soigné. Tel: 06.95.59.28.10

Troisième âge

Dame sérieuse, auxiliaire de vie sociale, garderait personne âgée 3 ou 4 nuits ou 3 ou 4 jours par semaine; aide à la personne dans les actes de la vie quotidienne. Accepte CESU. Disponible immédiatement, véhiculée. Secteur Perpignan et villages proches. Tél:06.74.82.77.32

Livres, CD, DVD

**ACHAT
EXPERTISE
DE TOUS LIVRES
anciens et modernes
ET COLLECTION
DE TIMBRES
LIVRESMARLA66
06.12.21.42.25**

Pour paraître dans ces pages, contactez votre agence : contact@eveylne.fr

ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

L'Indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT par chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.

Contact : eveylne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37 - 04.67.07.69.53
Courriel : midi.legales@groupeladepeche.fr

MARCHÉS PUBLICS

AUTRES ANNONCES LÉGALES

202738



AVIS DE CONCESSION
Mairie De Reynès

MARCHÉ DE SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE REYNES, M. Guy GATOUNES - Maire, Le Village, 66400 REYNES, Tél : 04 68 87 18 55, SIRET 21660160900011

Objet : Délégation de service public pour l'exploitation d'un café-restaurant

Procédure : Concession

Lieu d'exécution : Pont de Reynès en bordure de la RN 115, 66400 REYNES

Durée de la concession : 48 mois.

Classification CPV :

Principale : 553000000 - Services de restaurant et services de personnel en salle

Délégation

Conditions de participation

Remise des offres : 17 mars 2025 à 08h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires

Les visites du bâtiment qui sera mis à disposition dans le cadre de la délégation de service public

Auront lieu le vendredi matin. Du 14 février au 14 mars 2025. Merci de bien vouloir prendre rendez-vous au 04 68 87 18 55 (mairie) de 9 h à 12 h et de 14h30 à 17 du lundi au jeudi

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : [HTTPS://MLAWS-ACHAT.INFO/](https://mlaws-achat.info/)

Envoi à la publication le : 06/02/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.midilibre-marchespublics.com>

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

202752



AVIS AU PUBLIC

Approbation de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un village de producteurs

Le public est informé que, par délibération du 04/02/2024, le conseil municipal de la commune de Saint André a approuvé la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un village de producteurs. Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois, à compter du 06/02/2024, au lieu habituel d'affichage.

Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint André, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site de la commune et à la préfecture.

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution.

Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

Vous êtes dans l'espace privilégié
des professionnels
de l'automobile d'occasion

Pour tout renseignement - 04 3000 7000



CARRIÈRES

ET PROFESSIONS

Commercial/ Marketing/ Vente



NOUS RECRUTONS
Au sein de la Société familiale Direct PROSPECTION

Devenez Commercial Terrain H/F

Mission : Prospection et Développement du portefeuille d'abonnés en Vente directe auprès d'une clientèle de particuliers (Porte-à-porte, Animations GMS/Foires et salons)

NOUS VOUS OFFRONS

- Un statut Salaré ou Indépendant
- Une formation à nos techniques de vente et un accompagnement quotidien
- Une rémunération attractive non plafonnée
- Challenges réguliers
- Horaires adaptables

Si vous êtes Dynamique, Ambitieux, Autonome et Persévérant alors rejoignez-nous pour découvrir notre savoir-faire !

Envoyez votre CV à directprospection@yahoo.fr



BONNES
AFFAIRES

Maison

Meuble Déco. et brocante

ACHÈTE



**VIOLOIN
minimum
1000 €**
**VIOOLONCELLE
minimum
3000 €**

Se déplace gratuitement.
 Paiement comptant
Tél. 07 80 48 15 80

ACHÈTE

timbres de collection
France, colonies,
tous pays .

Expertises
et déplacements
gratuits.

06 49 33 26 31

Contacts Rencontres

Détente

LA PETITE SIRENE - Relaxation de qualité, douceur ou fermeté. Seniors privilégiés. Récolt et se déplace. English spoken. 06.21.22.39.41. (500249669)

HELENA, jolie brune, vous reçoit pour un agréable moment de détente (préf. Seniors), du lundi au dimanche 10h à 18h, sur Perpignan. 06.58.77.45.30 (S.353717200)

ÉVADEZ-VOUS, prenez le temps d'une détente PERSONNALISÉE, sympathiquement votre sur RDV au 07.65.53.56.71 ou 06.46.69.27.28 (S363919503)

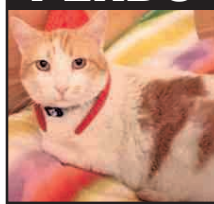
Matrimonial Rencontre



73 ans FÉMININE, blonde, souriante. Ret puéricultrice, div. Bonne cuisinière. Avec elle la vie est pleine de saveur. Vous : Authentique. FRANCEDUO 04 68 34 00 34

Pour préserver toute son efficacité à votre Annonce Classée, n'en faites pas un rébus. Votre Annonce Classée doit permettre une lecture rapide et sans ambiguïté.

PERDU



PERPIGNAN
quartier
La Lunette

Chat blanc et roux, gentil et craintif.

Si aperçu merci de nous contacter au 06 21 45 12 93

Lydie, la cinquantaine au chômage partiel en ce moment ch. relation simple sans prise de tête ni tabou. Pas mal de dispo. Mon tel 0895 10 03 33 (0,80 €/mn) (S487771388)

Rencontres

Monsieur 76A veut retraité cadre, physique agréable. Aime promenade, sport, sorties, voyages et croisières. Dynamique, conciliant et sérieux. Souhaite relation durable, sérieuse. Même goût si possible. Écrire ss réf Écrire ss réf. N°801123 à l'agence EVELYNE rue du Mas de Grille 34430 ST JEAN DE VEDAS



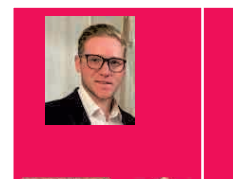
63 ans cheveux blonds mi-longs, yeux bleus, charmante, douce. Div. commerçante. Envie de profiter... Antiroutine, sentimentale. Vous Soigné. FRANCEDUO 04 68 34 00 34



70 ans Retraité employé. veuf. Grand, yeux bleu-vert, soigné, attitude positive. Voyages/croisières, restaurant... Sait écouter. Vous: gaie. FRANCEDUO 04 68 34 00 34



60 ans HOMME D'AFFAIRE. Voyage, art, lecture, musique, restaurant, vit en mouvement permanent. Perfectionniste, positif. Vous : éducation. FRANCEDUO 04 68 34 00 34



60 ans FÉMININE, blonde, souriante. Ret puéricultrice, div. Bonne cuisinière. Avec elle la vie est pleine de saveur. Vous : Authentique. FRANCEDUO 04 68 34 00 34

**ni club ni agence !
POINT RENCONTRE
MAGAZINE**
+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone
pour des rencontres sérieuses sur votre région
documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit
0 800 02 88 02
www.prmag.fr
Siren : 41898089



SIREN 424818615 (0,80€/mn)

LÉA
La quarantaine
besoin de sécurité
avec homme plus âgé.
Très câline, je veux en faire profiter
Joignable au :
0895.10.15.81

Monsieur CABIR
Grand voyant - Médium
Résout vos problèmes
amour, chance,
travail...
spécialiste dans le
domaine sentimental
Aide à résoudre
tous vos problèmes
06.74.11.57.19

**MAISON GUYOT
ACHÈTE
PAIEMENT IMMÉDIAT !**
Manteaux de fourrures | Sac à main | Foulard
| Montres | Bijoux or et Fantaisies
| Pièces de monnaies | Objets et mobiliers asiatiques
| Tableaux | Meubles
| Sculptures | Pendules | Vases | Vaisselle
| Argenteries | Bibelots divers...
Vieux vins/Champagnes et alcools*
| Cuivres | Étain | Machines à coudre
| Livres anciens
Tél. : 06.30.84.97.06

Faites une affaire conclue ! Mail : maisonguyot21@gmail.com

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 10/02/2025 à 00h02 dans Midi Libre.fr - 66 (66)

Avec une durée de visibilité de 7 jours

Références : LDDM487960, 200699

Dossier Client : MODIFICATION 1 DU PLU SAINT LAURENT DE LA SALANQUE



RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Laurent-de-la-Salanque, **du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Laurent-de-la-Salanque aura notamment pour objet:

- La modification des pièces règlementaires du PLU (règlement écrit et graphique, orientation d'aménagement et de programmation du site François Mauriac...);

Madame Christine CREUTZ, cadre fonction publique d'Etat (Domaines), retraitée, demeurant à Perpignan, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°1 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de dispense d'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus :**

- A la **Mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque**, située 2 avenue Urbain PARET 66250 Saint-Laurent-de-la-Salanque, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assiscle – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice:

Madame Christine CREUTZ, Commissaire enquêtrice

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

11, Boulevard Saint Assiscle – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante :

www.enquete-publique.perpignanmediterranee-metropole.fr et sur **le site internet de la commune** à l'adresse suivante : <https://www.saintlaurentdelasalanque.fr/>

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.08.60.96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assiscle – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le

vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

La commissaire enquêtrice sera présente à la **mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque**, située 2 avenue Urbain PARET, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le mardi 11 février 2025 de 10h à 12h,**

- **le mardi 25 février 2025 de 15h à 17h30,**

La commissaire enquêtrice sera également présente lors d'une permanence **au siège de Perpignan**

Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11, Boulevard Saint Assiscle 66006 PERPIGNAN :

- **le lundi 17 février 2025 de 14h à 16h,**

A l'expiration du délai d'enquête, **le mardi 25 février 2025 à 17h30 à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque** les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr.

A l'issue de l'instruction, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Maxime FRANQUIN, Responsable du service urbanisme à la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque au 04 68 28 66 04 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

**Fait à Perpignan
Le Président
Robert VILA**

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midilibre.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 10 février 2025

Le Gérant Jean-Benoît BAYLET

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €

AVIS DE PUBLICITE

Mairie de Thuir

MARCHÉ DE SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

MAIRIE DE THUIR, M. René OLIVE - Maire,
30 boulevard Léon-Jean Grégory, 66300 THUIR, Tél : 04 68 84 67 67,
mél : marches-publics@thuir.fr, web : http://www.thuir.fr/
SIRET 21660210200016

Groupement de commandes : Non

L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.

Durée : 12 mois

Accord-cadre avec un seul opérateur.

Objet : Maintenance des ascenseurs et monte-charges de la Ville de Thuir

Référence acheteur : 24-09-FCS-027-MAPA

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Accord-Cadre

Lieu d'exécution : Ville de Thuir, 66300 Thuir

Durée : 12 mois.

Description : L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande.

Classification CPV :

Principale : 50750000 - Services d'entretien d'ascenseurs

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant :

Acheteur(s) habilité(s) à passer les marchés subséquents ou bons de commande.

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Apptitude à exercer l'activité professionnelle : - Formulaire DC1, Lettre de candidature
_ Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupe-
ment. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formu-
laire-declaration-du-candidat)

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et
documents requis : - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assu-
rance pour les risques professionnels.

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et
documents requis : - Présentation d'une liste des principales fournitures ou des
principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le
montant, la date et le destinataire public ou privé.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance
du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en
fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la
consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs : marchespublics@cc-aspres.fr,

Tél : 04 68 53 21 87

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 18 février 2025 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 22/01/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à
l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://agysoft.marches-publics.info

AVIS RECTIFICATIFS

AVIS RECTIFICATIF

SYDEEL66

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SYDEEL66.

Correspondant : SYDEEL66,
37, Avenue Julien PANCHOT 66000 PERPIGNAN, FRANCE,
tél. : 04-68-68-98-72,
télécopieur : 04-68-68-98-74,
Courriel : contact@sydeel66.com,

Objet du marché : 2025AIPRVE001 : APPEL À INITIATIVES PRIVÉES (AIP) -
DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHI-
CULES ÉLECTRIQUES (IRVE) ET HYBRIDES RECHARGEABLES..

Type de procédure : procédure adaptée.

Références de l'avis initial :

Informations rectificatives :
Dans la rubrique "Date limite de réception des offres" :

Au lieu de : "17 Février 2025 à 17:00",

lire : "28 Février 2025 à 12:00".

Date d'envoi du présent avis à la publication : 23 Janvier 2025

BONNES
AFFAIRES

Contacts Rencontres

Détente

EVADEZ-VOUS, prenez le temps d'une détente PERSONNALISÉE,
sympatiement votre sur RDV au
07.65.53.56.71 ou 06.46.69.27.28
(S383919503)

Matrimonial Rencontre

France Duo
04 68 34 00 34

70 ans Retraité employé, veuf, Grand,
yeux bleu-vert, soigné, attitude positive.
Voyages/croisières, restaurant... Sait
écouter. Vous: gaie, FRANCEDUO 04
68 34 00 34

**Rencontres
Séniors**
France Duo
04 68 34 00 34

60 ans HOMME D'AFFAIRE. Voyage, art,
lecture, musique, restaurant, vit en
mouvement permanent. Perfection-
niste, positif. Vous : éducation.
FRANCEDUO 04 68 34 00 34

France Duo
04 68 34 00 34

51 ans YEUX BLEUS, cheveux chatain,
taille fine, Div. Musique, les petits
voyages, la nature, les chevaux... un
peu réservés. Vous/sincère. FRANCE-
DUO 04 68 34 00 34

France Duo
04 68 34 00 34

70 ans Retraité employé, veuf, Grand,
yeux bleu-vert, soigné, attitude positive.
Voyages/croisières, restaurant... Sait
écouter. Vous: gaie, FRANCEDUO 04
68 34 00 34

Antiquaire achète
Manteaux de fourrure, tableaux et meubles anciens,
achat d'or, arts asiatiques, sculptures et pendules anciennes,
montres et armes anciennes...
06 80 66 30 57 - 04 67 27 81 82
ysecula@orange.fr - site : www.antiquites-yves-secula.fr
Mr Yves SECULA

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

200697



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Laurent-de-la-Salanque, du **lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Laurent-de-la-Salanque aura notamment pour objet:

- La modification des pièces réglementaires du PLU (règlement écrit et graphique, orientation d'aménagement et de programmation du site François Mauriac...);

Madame Christine CREUTZ, cadre fonction publique d'Etat (Domaines), retraitée, demeurant à Perpignan, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°1 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de dispense d'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, du **lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus :**

- A la **Mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque**, située 2 avenue Urbain PARET 66250 Saint-Laurent-de-la-Salanque, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisèle – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur:

Madame Christine CREUTZ, Commissaire enquêteur

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

11, Boulevard Saint Assisèle – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le **registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr et sur le **site internet de la commune** à l'adresse suivante : <https://www.saintlaurentdelasalanque.fr/>

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.08.60.96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisèle – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

La commissaire enquêteur sera présente à la **mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque**, située 2 avenue Urbain PARET, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **mardi 11 février 2025 de 10h à 12h**,

- le **mardi 25 février 2025 de 15h à 17h30**,

La commissaire enquêteur sera également présente lors d'une permanence au **siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisèle 66006 PERPIGNAN :

- le **lundi 17 février 2025 de 14h à 16h**,

A l'expiration du délai d'enquête, le **mardi 25 février 2025 à 17h30 à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque** les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr.

A l'issue de l'instruction, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Maxime FRANQUIN, Responsable du service urbanisme à la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque au 04 68 28 66 04 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Fait à Perpignan
Le Président
Robert VILA

France Duo
04 68 34 00 34

67 ans passionnée et passionante !
bondie, yeux bleus, formes féminines,
chamanisme+ Jardinage, camping-car,
activité manuelle. Vous: tendre. France-
duo 04 68 34 00 34

Rencontres

Maude 64 ans, 1M65, je ch un homme
sérieux pr relation fidèle. Ligne di-
recte : 0895 10 03 33 (0,80 €/mn)
(S487771388)

Un conseil pour mieux vendre ? In-
diquez toujours clairement sur votre an-
nonce le prix du bien que vous vendez.

**ni club ni agence !
POINT RENCONTRE
MAGAZINE**
+ de 3400 annonces h et f
de particulier à particulier
avec leur téléphone
pour des rencontres sérieuses
sur votre région
documentation gratuite
sous pli discret, appel gratuit
0 800 02 88 02
www.prmag.fr
Siren : 41898089

Monsieur 76A veuf retraité cadre,
physique agréable. Aime promenade,
sport, sorties, voyages et croisières.
Dynamique, conciliant et sérieux. Sou-
haite relation durable, sérieuse. Même
gout si possible. Ecrire ss réf Ecrire ss
réf. N°800406E à l'agence EVELYNE
rue du Mas de Grille 34430 ST JEAN
DE VEDAS

VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse

Séance du vendredi 24 janvier

Retrouvez toute l'actualité économique de notre région
sur **lindependant.fr**

CAC 40



+0,44% à 7 927,62 points
+7,41% depuis le 31/12

Dow Jones



-0,25% à 44 454,13 points
+4,49% depuis le 31/12

AUTRES INDICES

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Cac All Tradable	5 843,13	+0,42	+6,82
Cac Large 60	8 515,19	+0,41	+7,07
Cac Mid & Small	13 057,03	+0,53	+2,40
Cac Next20	11 010,53	-0,25	+0,73
SBF 120	5 975,49	+0,42	+6,86

LES REPÈRES

SMIC :	11,88 €/h (1 801,80 €/mois brut pour 35h/semaine)
RSA :	635,71 €/mois
Chômeurs :	2,333 millions (T3 2024) soit 7,40 % de la population active
Inflation sur un an :	+1,32 %
Plafond Sécurité Sociale :	3 925 €/mois
Indice du coût de la construction :	2 143 (T3 2024 : +1,76 %)
Indice de référence des loyers :	144,64 (T4 2024 : +1,82 %)

EURONEXT SBF 120

Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	%31/12
Accor	48,98	+0,82	+4,12	Dassault Aviation	208,20	-0,67	+5,58	L'Oréal	358,45	+1,10	+4,86	SES	3,11	+1,37	+1,57
ADP	109,60	-0,90	-1,88	Dassault Systemes	36,82	+2,28	+9,91	Legrand	102,70	-0,24	+9,21	Societe Generale	30,07	+0,27	+10,70
Airbus Group	167,04	+0,23	+7,92	Derichebourg	5,36	+1,04	0,00	LVMH	734,10	+1,87	+15,52	Sodexo	70,40	+0,21	-11,50
Air France - KLM	7,43	+0,51	-8,49	Edenred	32,12	+0,69	+1,17	MG-Metropole TV	12,04	-1,31	+7,12	Soitec	84,70	-0,24	-2,81
Air Liquide	163,76	+1,26	+4,36	Eiffage	84,68	-1,65	-0,05	Maurel Et Prom	6,23	-1,74	+9,68	Solvay	29,54	+0,24	-5,20
ALD	7,06	-0,42	+7,87	Elor Group	2,58	+0,78	-8,45	Medicell S.A	15,98	+0,63	-3,85	Sopra Steria Group	170,80	+1,07	-0,12
Alstom	19,27	-1,36	-10,62	Elis	19,59	-0,25	+3,65	Mercialys	10,23	-0,87	+1,19	SPIE	31,38	+0,06	+4,46
Altén	80,90	+1,38	+2,34	Emeis (ex-Orpea)	5,75	+2,22	-5,13	Mersen	19,86	+3,22	-3,59	Stellantis NV	12,79	+1,01	+1,12
Amundi	65,65	-0,76	+2,26	Engie	15,50	0,00	+1,24	Michelin	33,72	+0,90	+6,04	Stmicroelectronics	24,30	-1,14	+0,08
Aperam	25,76	+0,94	+2,14	Eramet	55,60	+2,21	+2,68	Neoen	39,71	-0,03	-0,03	Technip Energies	27,50	-0,79	+7,00
Arcelor Mittal SA	23,71	+3,22	+5,71	EssilorLuxottica	256,10	+0,63	-8,70	Nexans	96,70	-0,72	-7,20	Teleperformance	87,54	+2,03	+5,32
Argan	60,90	-1,30	+0,17	Esso	111,60	-0,45	+2,95	Nexity	12,11	-0,49	-6,85	TF1	7,40	+0,54	+1,09
Arkema	77,30	+3,07	+5,10	Eurazeo	77,90	-0,45	+8,27	OPMobility	11,11	+4,22	+10,77	Thales	152,30	-0,36	+9,84
Atos	0,0021	0,00	-19,23	Eurofins Scientif.	48,35	+1,02	-1,95	Orange	10,16	-0,49	+5,47	TotalEnergies	55,84	-0,53	+4,62
Axa	35,90	-0,61	+4,60	Euronext	110,00	-0,72	+1,57	Pernod Ricard	110,50	+4,49	+1,38	Trigano	130,00	+2,77	+6,30
Beneteau	9,30	+1,75	+5,44	FDJ	35,95	+0,45	-3,39	Planisware	27,09	+1,63	-3,68	Ubisoft Entert	11,89	+7,02	-9,62
Bic	62,90	+0,48	-1,41	Forvia	10,26	+7,52	+18,15	Pluxee	22,47	+1,40	+20,03	Unibail-Rodamco Westfield	76,80	+1,43	+5,61
bioMerieux	112,70	-0,09	+8,89	Gecina	90,30	-0,33	-0,17	Publicis Groupe SA	99,82	-0,38	-3,09	Valéo	10,95	+4,34	+17,59
BNP Paribas	63,61	+0,36	+7,41	Getlink	14,62	-1,12	-5,10	Remy Cointreau	57,65	+6,07	-1,28	Vallourec	18,71	+0,48	+13,92
Bolloré	5,60	-1,06	-5,72	GTT	146,50	-1,15	+13,92	Renault	49,13	+1,11	+4,42	Valneva	2,27	-0,79	+5,09
Bouygues	30,44	-0,85	+6,66	Hermes Intern.	2 682,00	+0,87	+14,64	Rexel	26,29	0,00	+6,87	Veolia Environ.	26,94	-0,88	-0,63
Bureau Veritas	29,84	-1,26	+1,91	Icade	21,76	-1,89	-5,31	Robertet	845,00	+1,44	-0,35	Veralia	26,08	+3,66	+7,41
Cap Gemini	167,50	+2,07	+5,70	ID Logistics Group	397,00	+0,51	+4,61	Rubis	24,78	+0,41	+3,77	Vicat	40,05	-0,50	+9,28
Carmila	16,10	+0,12	+0,50	Imerys	26,36	-4,22	-6,52	Safran	236,50	-0,59	+11,50	Vinci	102,35	-1,54	+2,62
Carrefour	13,30	+0,57	-3,13	Inter Parfums	42,90	+1,30	+5,15	Saint Gobain	89,84	+0,16	+4,83	Virbac	302,00	-0,17	-4,26
Clariane SE	2,19	+0,09	+4,79	Ipsen	119,40	-0,25	+7,18	Santofin	100,16	+0,27	+6,85	Vivendi (ex-CGG)	57,93	-0,21	+13,82
Coface	15,37	-0,13	+6,88	Ipsos	46,46	-0,78	+1,86	Sartorius Sted Bio	208,40	+0,77	+4,04	Vivendi	2,45	+0,49	-4,85
Corvivo	49,20	+4,46	+2,34	JC Decaux SA	15,77	+2,74	+4,02	Schneider Electric	270,65	-0,39	+12,35	Vusion Group	167,60	+0,40	-5,62
Credit Agricole	14,23	-0,14	+7,04	Kering	258,30	+4,49	+8,42	Scor SE	24,86	+0,32	+5,16	Wendel	98,30	-0,86	+5,09
Danone	64,94	-0,15	-0,28	Kleppierre	27,70	-1,07	-0,36	Seb	91,15	+0,22	+1,17	Worldline	7,71	+0,84	-9,07

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 25/01/2025 à 00h01 dans Midi Libre.fr - 66 (66)

Avec une durée de visibilité de 7 jours

Références : LDDM487955, 200696

Dossier Client : MODIFICATION 1 DU PLU SAINT LAURENT DE LA SALANQUE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Laurent-de-la-Salanque, **du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Laurent-de-la-Salanque aura notamment pour objet:

- La modification des pièces règlementaires du PLU (règlement écrit et graphique, orientation d'aménagement et de programmation du site François Mauriac...);

Madame Christine CREUTZ, cadre fonction publique d'Etat (Domaines), retraitée, demeurant à Perpignan, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°1 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de dispense d'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus :**

- A la **Mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque**, située 2 avenue Urbain PARET 66250 Saint-Laurent-de-la-Salanque, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assiscle – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice:

Madame Christine CREUTZ, Commissaire enquêtrice

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

11, Boulevard Saint Assiscle – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante :

www.enquete-publique.perpignanmediterranee-metropole.fr et sur **le site internet de la commune** à l'adresse suivante : <https://www.saintlaurentdelasalanque.fr/>

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.08.60.96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assiscle – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le

vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

La commissaire enquêtrice sera présente à la **mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque**, située 2 avenue Urbain PARET, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le mardi 11 février 2025 de 10h à 12h,**

- **le mardi 25 février 2025 de 15h à 17h30,**

La commissaire enquêtrice sera également présente lors d'une permanence **au siège de Perpignan**

Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11, Boulevard Saint Assiscle 66006 PERPIGNAN :

- **le lundi 17 février 2025 de 14h à 16h,**

A l'expiration du délai d'enquête, **le mardi 25 février 2025 à 17h30 à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque** les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr.

A l'issue de l'instruction, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Maxime FRANQUIN, Responsable du service urbanisme à la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque au 04 68 28 66 04 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

**Fait à Perpignan
Le Président
Robert VILA**

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midilibre.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 25 janvier 2025

Le Gérant Jean-Benoît BAYLET

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Laurent-de-la-Salanque, **du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Laurent-de-la-Salanque aura notamment pour objet:

La modification des pièces règlementaires du PLU (règlement écrit et graphique, orientation d'aménagement et de programmation du site François Mauriac...)

Madame Christine CREUTZ, cadre fonction publique d'Etat (Domaines), retraitée, demeurant à Perpignan, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°1 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de dispense d'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus :**

- A la **Mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque**, située 2 avenue Urbain PARET 66250 Saint-Laurent-de-la-Salanque, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- Au **siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice:

Madame Christine CREUTZ, Commissaire enquêtrice
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le **registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr avec le QR code suivant:



et sur le **site internet de la commune** à l'adresse suivante : <https://www.saintlaurentdelasalanque.fr/>

Le dossier pourra également être consulté **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

La commissaire enquêtrice sera présente à la **mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque**, située 2 avenue Urbain PARET, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **mardi 11 février 2025 de 10h à 12h**,

- le **mardi 25 février 2025 de 15h à 17h30**,

La commissaire enquêtrice sera également présente lors d'une permanence au **siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- le **lundi 17 février 2025 de 14h à 16h**

A l'expiration du délai d'enquête, le **mardi 25 février 2025 à 17h30 à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque** les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr

A l'issue de l'instruction, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque et pourra, au vu des conclusions d'enquête, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Maxime FRANQUIN, Responsable du service urbanisme à la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque au 04 68 28 66 04 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Le Président
Robert VILA



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 relatifs à l'enquête publique ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et L.123-15 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'enquête publique ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU les statuts en vigueur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 30 mars 2017 ;

VU l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 7 novembre 2024 relatif à la prescription de la modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque ;

VU la décision n° E24009145/34 en date du 28 novembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Christine CREUTZ, cadre de la fonction publique d'Etat (Domaines), retraitée, demeurant à Perpignan, en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU les pièces du dossier relatives au projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque soumises à enquête publique ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

11, Boulevard Saint Assisclé - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN Cedex
Tél : 04 68 08 60 96 - Fax 04 68 08 60 97 - accueil@perpignanmediterraneemetropole.fr

1/5

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le **registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.saintlaurentdelasalanque.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine des la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par la commissaire enquêtrice, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque pour être mises à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consulté, sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Article 4 - Permanences de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice sera présente à la **mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque**, située 2 avenue Urbain PARET, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **mardi 11 février 2025 de 10h à 12h** ;
- le **mardi 25 février 2025 de 15h à 17h30**.

La commissaire enquêtrice sera également présente lors d'une permanence au **siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- le **lundi 17 février 2025 de 14h à 16h**.

Article 5 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le **mardi 25 février 2025 à 17h30 à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque** les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera,

11, Boulevard Saint Assisclé - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN Cedex
Tél : 04 68 08 60 96 - Fax 04 68 08 60 97 - accueil@perpignanmediterraneemetropole.fr

3/5

ARRÊTÉ des dispositions suivantes :

Article 1 - Date et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque, **du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.**

Le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque aura notamment pour objet :

- La modification des pièces règlementaires du PLU (règlement écrit, en graphique, orientation d'aménagement et de programmation du site François Mauriac...)

Article 2 - Désignation de la commissaire enquêtrice :

Madame Christine CREUTZ, cadre de la fonction publique d'Etat (Domaines), retraitée, demeurant à Perpignan, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n° 1 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de dispense d'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus :**

- A la **Mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque**, située 2 avenue Urbain PARET 66250 Saint-Laurent-de-la-Salanque, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- Au **siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice :

Madame Christine CREUTZ, Commissaire enquêtrice

11, Boulevard Saint Assisclé - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN Cedex
Tél : 04 68 08 60 96 - Fax 04 68 08 60 97 - accueil@perpignanmediterraneemetropole.fr

2/5

dans la huitaine, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et lui communiqueront les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine disposera d'un délai de quinze jours pour adresser à la commissaire enquêtrice ses réponses éventuelles.

Article 6 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr

Article 7 - Déclaration au terme de l'enquête :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 - Publication de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et répété dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (l'indépendant (catalan) et le Midi Libre). Il sera également publié sur le site internet de l'indépendant (catalan) et le Midi Libre. Il sera également publié sur le site internet de l'indépendant (catalan) et le Midi Libre. Il sera également publié sur le site internet de l'indépendant (catalan) et le Midi Libre.

Quatre jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque et dans ses annexes, selon les modalités de l'article 124 de la loi n° 2015 du 17 août 2015 relative à la République numérique, du Développement Durable, des Transports et du Logement, et par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis,

est attesté par le formulaire d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

Le Maire,

Vu l'arrêté du président du 21/01/2025 n° A/2025/1 portant prescription de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local D'urbanisme de la commune de Saint-Laurent de la Salanque ;

CERTIFIE

1 – Que l'arrêté susmentionné a été affiché en lieu et place habituel de la mairie du 23 janvier 2025 au 26 février 2025 inclus.

2- Que l'avis d'enquête publique est paru :

- Sur site
- Sur les panneaux d'affichage lumineux de la commune
- Dans les journaux L'INDEPENDANT et MIDI LIBRE le samedi 25 janvier 2025 et le lundi 10 février 2025
- Sur le site internet de la ville
- Sur la page facebook de la ville

En foi de quoi, cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Laurent-de-la-Salanque

Le lundi 24 mars 2025.



Madame le Maire,

Laurence DE BESOMBES SINGLA.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Robert VILA Président de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine certifie que :

L’arrêté du Président relatif à la prescription de l’enquête publique de la modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque et l’avis d’enquête publique (affiche A2 jaune) correspondant ont été affichés à l’Hôtel de la Communauté Urbaine; à partir du 24 janvier 2025 et jusqu’au 25 février 2025 inclus.

Par ailleurs, pour toutes personnes intéressées, ledit document est consultable sur place au sein de la Direction Prospective Planification Aménagement de la Communauté Urbaine.

Perpignan, le 10 MARS 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Général des Services Techniques

Hatem BOUHLEL

